CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Avril 2024

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le huit avril deux mille vingttrois, sous la présidence de Madame Viviane TONDELLIER,

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

<u>PRESENTS</u>: Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Agathe

DUCHAFFOUR, Sophie TORDEUR, Viviane SEGERS

Messieurs Marc PLASMANS, Lionel ORCEL, Martial DUBAT, Thomas POLLET

Bertrand SEGARD, Jean SIROT

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Pierre Charles POUEYTO (pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER)

Madame Isabelle GARDINIER (pouvoir à Monsieur Lionel ORCEL)

Convocation 29 mars 2024

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé. Monsieur Marc PLASMANS est élu secrétaire de séance.

I. Comptes administratifs 2023 – Affectation de résultats

a) Commune – M14

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bertrand SEGARD, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Section de Fonctionnement			
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 772 801.35 €		
Dépenses de l'exercice 2023	- 892 853.55 €		
Recettes de l'exercice 2023	+ 999 625.83€		
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 879 573.63 €		

Section d'Investissement				
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	- 43 144.53 €			
Dépenses de l'exercice 2023	- 776 534.61 €			
Recettes de l'exercice 2023	+ 710 568.22 €			
Résultat de clôture de la section d'Investissement	- 109 110.92 €			

Résultat cumulé de clôture des 2 sections + 770 462.71 €

Le conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bertrand SEGARD après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Madame Viviane TONDELLIER, vote le compte administratif communal 2023.

b) Eau et Assainissement -M49

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Bertrand SEGARD, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Section d'Exploitation			
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 205 190.01 €		
Dépenses de l'exercice 2023	- 154 835.02 €		
Recettes de l'exercice 2023	+ 153 759.84 €		
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 204 114.83 €		

Section d'Investissement			
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 190 602.80 €		
Dépenses de l'exercice 2023	- 138 584.21 €		
Recettes de l'exercice 2023	+ 119 295 €		
Résultat de clôture de la section d'Investissement	+ 171 313.59 €		

Résultat cumulé de clôture des 2 sections + 375 428.42 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand SEGARD après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Madame Viviane TONDELLIER, vote le compte administratif 2023 des services publics d'Assainissement et de Distribution d'eau potable.

Madame le Maire est autorisé à rejoindre la séance

II. Comptes de gestions 2023

Les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs :

- M14 Commune
- M49 Eau et Assainissement

Étant concordantes, les comptes de gestion dressés par le percepteur sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

III.	Subventions aux associations
------	------------------------------

Les tréteaux	2 000 €
Football Club RURAVILLE	3 100 €
Coopérative scolaire	1 500 €
Le Carquois	2 000 €
L'art en chemin	700 €
Les bons enfants de Bray	700 €
Tennis Club	6 200 €
Chasse	600 €
TOTAL	16 800 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les sommes ci-dessus aux diverses associations.

IV. Vote des budgets 2024

a) M57 – Commune

		SECTION DE FON	CTION	NEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
011	Charges à caract. général	213 200 €	70	Produits de services	41 800€		
012	Charges de personnel	265 100 €	71	Production stockée			
65	Autres charges de gestion courante	95 000 €	72	Travaux en régie			
66	Charges financières	500€	73	Impôts et taxes	47 300€		
67	Charges exceptionnelles	600€	731	Fiscalité locale	466 000		
014	Atténuations de produits	76 000 €	74	Dotat° et participa°	91 600€		
042	OP. Ordre SI-SF dont amort.	4 000 €	75	Autres produits	38 800 €		
Total charges de fonctionnement		654 400 €	77	Produits exceptionnels	€		
023	Virt à la sect° 910 673.6		42	Op. Ordre SI-SF	€		
	Différence RECDEP.FONCT		13	Atténuations des charges	€		
	- €		Total produits de fonctionnement		685 000 €		
			EXCEDENT REPORTE DE L'AI		NNEE 2023		
			002 Excèdent exercice précédent		879 573.63 €		
	TOTAL	1 565 073.63€		TOTAL	1 565 073.63€		

	SECTION D'INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECETTES			
001	Déficit reporté	109 110.92 €		001	Excédent investissement	€	
16	Emprunts	12 200 €		1068	Affectation de résultat		
20	Frais d'étude			102	FCTVA	100 000€	
21	Acquisitions	1 009 612.71 €		13	Subventions	116250€	
23	Travaux			16 Emprunt			
2762	Créances TVA			27 TVA Attestations			
040	Amortissement subventions			041 Opérations d'ordre SI		4 000 €	
041	Opérations d'ordre SI- SF			040 Op. Ordre SF-SI dont amort			
Mont	Montant total opérations 1 130 923.63 €			Besoi	n de financement	220 250 €	
					ent de la de fonctionnement	910 673.63 €	
	TOTAL	1 130 923.63 €	TOTAL		TOTAL	1 130 923.63 €	

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés vote le budget Primitif Principal 2024(dépenses et recettes).

b) M49 – Eau et Assainissement

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix de l'eau potable et du service d'assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMEN				
DEPENSES				
Charges à caract. Général	5 000 €		70	Produits o
Charges de personnel			71	Productio
Autres charges de gestion courante			72	Travaux e
Charges financières	11 200 €		73	Impôts et
Charges exceptionnelles			74	Dotat° et
Atténuations de produits			75	Autres pro
OP. Ordre SI-SF dont amort.	119 500 €		76	Produits f
charges de fonctionnement	135 700 €		77	Produits e
Dépenses imprévues			78	Reprises s
Virt à la sect° d'investissement	204 367.83 €		42	Op. Ordre
Différence REC.DEP.FONCT			13	Atténuati
- €			T	otal produit
	Charges à caract. Général Charges de personnel Autres charges de gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles Atténuations de produits OP. Ordre SI-SF dont amort. charges de fonctionnement Dépenses imprévues Virt à la sect° d'investissement Différence REC.DEP.FONCT	DEPENSES Charges à caract. Général 5 000 € Charges de personnel Autres charges de gestion courante Charges financières 11 200 € Charges exceptionnelles Atténuations de produits OP. Ordre SI-SF dont amort. 119 500 € charges de fonctionnement 135 700 € Dépenses imprévues Virt à la sect° d'investissement Différence REC.DEP.FONCT	DEPENSES Charges à caract. Général 5 000 € Charges de personnel Autres charges de gestion courante Charges financières 11 200 € Charges exceptionnelles Atténuations de produits OP. Ordre SI-SF dont amort. 119 500 € charges de fonctionnement 135 700 € Dépenses imprévues Virt à la sect° d'investissement Différence REC.DEP.FONCT	DEPENSESCharges à caract. Général5 000 €Charges de personnel71Autres charges de gestion courante72Charges financières11 200 €Charges exceptionnelles74Atténuations de produits75OP. Ordre SI-SF dont amort.119 500 €charges de fonctionnement135 700 €Dépenses imprévues77Virt à la sect° d'investissement204 367.83 €Différence REC.DEP.FONCT13

	RECETTES						
70	Produits de services	171 313.59 €					
71	Production stockée						
72	Travaux en régie						
73	Impôts et taxes						
74	Dotat° et participat°						
75	Autres produits de gestion court.	63 000 €					
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels						
78	Reprises sur amort.et prov.						
42	Op. Ordre SI-SF	40 953 €					
13	Atténuations des charges						
To	tal produits de fonctionnement	135 953 €					
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2023							
002	Excèdent exercice précédent	204 114.83 €					
	TOTAL	340 067.83 €					

	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES					
001	Déficit reporté			001	Excéder	
16	Emprunts	84 500 €		1068	Affectat	
20	Frais d'étude			102	FCTVA	
21	Acquisitions	706 052.71 €		13	Subvent	
23	Travaux			16	Emprun	
2762	Créances TVA			27	TVA Att	
040	Amortissement subventions	40 953 €		041	Opérati	
041	Opérations d'ordre SI- SF			040	Op. Ord	
020	Dépenses imprévues			2315	Opérati	
Montant total opérations		831 505.71 €		Besoi	n de fina	

	RECETTES				
001	Excédent investissement	171 313.59 €			
1068	Affectation de résultat				
102	FCTVA				
13	Subventions	336 324.29 €			
16	Emprunt				
27	TVA Attestations				
041	Opérations d'ordre SI				
040	Op. Ordre SF-SI dont amort	119 500 €			
2315	Opérations ordre budgétaire				
Besoi	n de financement	627 137.88 €			
1	ent de la sect° de onnement	204 367.83 €			
<u>, </u>	TOTAL	831 505.71 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2024 de l'eau et de l'assainissement, dépenses et recettes.

V. Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitres « Dépenses de personnel »

Madame le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

Article 1 : autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et

ce, dans la limite de plafond 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune et ses

budgets annexes

VI. Délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures au seuil de 100 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 30 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquels l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation ;

Considérant les précisions apportées ci-dessous par le Maire sur les modalités d'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables :

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 a fixé à 100€ le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Ouï l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1: autorise le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

inférieures ou égales à 100€

Article 2 : dit que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

VII. Fixation des taux d'imposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de baisser de 1,9% par rapport à l'an dernier dont les taux étaient les suivants 42,02% pour le bâti, 32,86% pour le non bâti et 21,12 pour la taxe d'habitation et donnera pour cette année le produit fiscal suivant :

TAXE FONCIERE BATI (TFB)	TAXE FONCIERE non bâti	TAXE HABITATION (TH)
	(TFNB)	
Taux	Taux	Taux
41.22	32.24	20.72

VIII.	Personnel communal
-------	--------------------

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'a la suite d'un souci informatique lors de l'attribution de point d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024, le traitement brut d'un agent est erroné.

Un trop perçu de 73.83 € a été versé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas réclamer la somme de 73.83 € étant donné que cela n'a pas été du ressort de l'agent.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Une question a été posée par un administré quant à l'installation d'un city stade sur RULLY.

Ci-après les réponses apportées par le conseil municipal :

- Le terrain de Bray est ouvert à tous, les enfants peuvent s'y rendre, accompagnés ou non.
 la commune ne possède pas de terrain sur Rully même pour l'implantation d'un terrain de jeux ou d'un city stade ou quoi que ce soit d'autre.
- Le coût de l'installation sans compter le terrassement est d'environ 60 000€
- L'implantation idéale serait du coté terrain de foot / terrain de tennis, sans nuire au bon déroulement de ces deux activités lors des rencontres et tournois, mais le propriétaire n'est pas vendeur.
- L'implantation ne doit pas non plus être une gêne sonore pour les riverains

D'autre part, nous devons mesurer la parcelle qui reste entre le tennis et les structures VTT pour savoir si elle pourrait accueillir cette structure qui fait environ 12m/24m, il faut prévoir un peu plus large pour les abords.

Nous avons besoin de votre aide si vous aviez identifié un terrain, un endroit ou si quelqu'un souhaitait céder du terrain pour cette implantation ou si vous aviez d'autres idées.

La séance est levée à 22 h 30

Prochain conseil municipal: le 6 mai 2024 à 20h00

Signature du procès-verbal du 08 Avril 2024

Viviane TONDELLIER	HEURTEUR Karine	
PLASMANS Marc	Sophie DURAND	
GARDINIER Isabelle	ORCEL Lionel	
POLLET Thomas	SEGERS Viviane	
DUBAT Martial	DUCHAUFFOUR Agathe	
SEGARD Bertrand	POUEYTO Pierre	
SIROT Jean	TORDEUR Sophie	